



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00385

Numéro SIREN : 339 505 950

Nom ou dénomination : SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2016 sous le numéro de dépôt 3738

SOBRIM
Société par actions simplifiée au capital de 11 500 000 euros
Siège social : 2 Chemin de la Marouette
Pôle Haristeguy, 64100 BAYONNE
339505950 RCS BAYONNE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2016

Le 28 Juin 2016,
A 9 heures,

Les associés de la société SOBRIM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 Chemin de la Marouette Pôle Haristeguy 64100 BAYONNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 Juin 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame ETCHART LADEUIX Mayalen, en sa qualité de Membre du Directoire de la société SA GROUPE ETCHART, Président de la Société.

Monsieur Bernard ETCHART Président du Conseil de Surveillance de SA GROUPE ETCHART et SAS ETCHART CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Alain ETCHART associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent SAINT MACARY, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 460 000 sur les 460000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 460 000, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Philippe SARLANDIE, 6 Place de l'hôtel de ville 24260 LE BUGUE, en remplacement de SARL KONDUAK démissionnaire jusqu'à la fin de l'exercice approuvant les comptes au 31/12/2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la Loi.

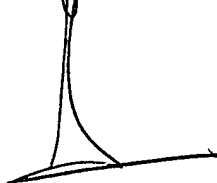
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves at the top and bottom, with a horizontal line extending to the right at the base.